

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 930

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

ARTICLE 10 BIS

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« précisant notamment la procédure contradictoire encadrant ces décisions, les délais de recours, l'échelle nationale publique exhaustive et opposable des sanctions pour non-respect des seules obligations législatives ou réglementaires applicables aux établissements contrôlés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poser comme des principes législatifs applicables aux contrôles départementaux des crèches : la garantie d'absence de sanction pour non respect de recommandations extra-réglementaires, la création d'une échelle nationale de sanction en lien avec les manquements constatés, sans risque de divergences locales et la certitude d'une procédure contradictoire.